****

**MAIRIE DE DRAP**

**CONSULTATION**

**D.C.E.**

**ENTRETIEN DES CANALISATIONS ET DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE DRAP**

**AVIS DE CONSULTATION**

**OBJET DE LA CONSULTATION**

**ENTRETIEN DES CANALISATIONS ET DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE DRAP**

**ORGANISME ACHETEUR** **VILLE DE DRAP**

 MAIRIE DE DRAP

 34 – 36 Avenue Jean Moulin

 06340 Drap

Téléphone: 04 89 24 18 57 – 04 97 00 06 30

 Courriel: marches.publics@ville-drap.fr

**POUVOIR ADJUDICATEUR** Monsieur NARDELLI Robert, Maire de Drap

**LIEU DES TRAVAUX** Commune de Drap

**Cet APC est valable un an à compter de la notification et renouvelable trois fois soit 48 mois.**

**CRITÈRE D’ATTRIBUTION**

Offre la plus avantageuse appréciée en fonction du prix de la prestation et de la qualité des services.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

**Le 16/03/2023 à 12h00**

Dossier de consultation téléchargeable gratuitement sur le site de la Ville de DRAP :

**ville-drap.fr**

**Les offres seront transmises sur l’adresse mail suivante :**

**marches.publics@ville-drap.fr**

**ACTE ENGAGEMENT**

1. **CONTRACTANT**

Je soussigné :

Agissant au nom et pour le compte de :

Au capital de :

Dont le siège social est :

Immatriculé à l’I.N.S.E. E :

Numéro d’identité d’établissement (SIRET) :

Code d’activité économique principale (APE) :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés

Sous le n° :

Inscrit au Répertoire des Métiers

Sous le n° :

Après avoir pris connaissance du DCE

M’ENGAGE sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus,

à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de CENT VINGT JOURS (120) à compter de la date limite de remise des offres.

1. **PRIX**

 Les prix sont précisés dans le Bordereau de prix unitaire.

**Le seuil maximum des prestations annuelles ne peut dépasser le montant de 6 000.00€ par an.**

1. **DUREE DU MARCHE**

La présente consultation est conclue pour une durée de 1 an à compter de la notification et renouvelable 3 fois, soit 48 mois au total.

1. **MODE DE REGLEMENT – DELAI DE PAIEMENT**

Le mode de règlement choisi est le virement avec mandatement.

Les sommes dues au titulaire du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalents.

La Mairie de Drap se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit.

* Du compte ouvert au nom de : (Joindre un R.I.B)

* Sous le numéro clé

* Code banque code guichet

* À

J’affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à :

* Mes torts exclusifs, ne pas tomber …
* Ses torts exclusifs, que la société/le groupement d’intérêt économique, pour lequel j’interviens, ne tombe pas …

… sous le coup des interdictions concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d’ordre législatif, réglementaire ou de justice.

**FAIT EN UN SEUL ORIGINAL**

LA SOCIETE

 A le

Signature(s) de l'(des)entrepreneur(s) et Cachet

 (Mention manuscrite "Lu et approuvé")

LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

 Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

**A Drap, le**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent marché

**Robert NARDELLI**

**Maire de Drap**

RECU NOTIFICATION DU MARCHE LE :

LA SOCIETE

**Cahier de Clauses Particulières**

**OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation porte sur l’entretien des canalisations et des locaux de la commune de Drap.

La prestation consiste à : nettoyer, curer, évacuer les résidus des installations et des bâtiments de la commune de Drap.

**DUREE DE LA CONSULTATION**

Cette consultation est conclue pour une période de 12 mois renouvelable trois fois soit 48 mois à la date de notification.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas renouveler la consultation, il en avisera le titulaire par courrier recommandé 3 mois avant la date d’échéance.

Le contrat est résiliable si le pouvoir adjudicateur constate des défauts, des retards répétés sur les interventions, des fournitures de pièces défectueuses, sans que le prestataire puisse prétendre à indemnités.

La présente consultation prendra effet à la date de notification.

**PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONSULTATION**

Le présent DCE complété et signé par le candidat répondant à la consultation.

Le Bordereau de Prix Unitaires dûment complété et signé.

Le dossier administratif du candidat (Assurances, DC1, DC2, informations sur le personnel, le matériel, les capacités, le descriptif technique des véhicules…).

**MODALITE DE REGLEMENT**

**Seules les prestations réellement exécutées donneront lieu à un paiement.**

**Attention aucun frais fixe « Frais Administratifs » n’est accepté lors de l’attribution de cette consultation.**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation Chorus Pro.

Mairie de Drap - 34-36 Avenue Jean Moulin -06340 Drap.

**Établissement de la facture**

Les factures doivent comporter les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique et notamment les indications suivantes :

-Nom et adresse du titulaire,

-Intitulé et numéro de compte bancaire ou postal à créditer, tel qu’il est précisé dans l’acte d’engagement,

-La référence au marché : date et numéro du marché et de chaque avenant éventuel,

-Montant hors TVA de la prestation exécutée, le taux et montant de la TVA ainsi que le montant total toutes taxes comprises.

**Par envoi dématérialisé via le portail Chorus Pro :**

Comme l’Etat s’y astreint depuis 2012, les collectivités locales et les établissements publics sont prêts à recevoir, depuis le 1er janvier 2017, les factures électroniques produites par leurs fournisseurs.

La dématérialisation des factures était jusque-là inscrite dans une obligation progressive au sein du secteur public, comme dans de nombreux pays européens. Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises doivent désormais adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique.

Le titulaire est donc invité à utiliser Chorus Pro :

[**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr)

en spécifiant le numéro SIRET de la collectivité .

**Justification de la facturation** : Les justificatifs de la facturation sont constitués par les bons de commande associés aux bons d’intervention (datés et signés par le représentant en charge de la supervision des interventions).

**Délai de paiement :** Le délai de paiement est fixé à 30 jours selon les dispositions de l’article R2192-10 du Code de la Commande Publique.

**Comptable public assignataire :** Le Comptable public assignataire des paiements est Monsieur le Receveur de Cagnes sur Mer.

**Retard de paiement** : Le retard de paiement ne constitue pas une cause licite de rupture de service.

**CONFIDENTIALITE**

Il sera fait application de l’article 5 « confidentialité – mesures de sécurité » du CCAG FCS

**ASSURANCES**

Conformément à l’article 8 « assurance » du CCAG FCS, le titulaire du marché doit contracter les assurances nécessaires au bon déroulement du marché.

**RESILIATION DU MARCHE**

La présente consultation pourra être résiliée dans les conditions prévues et définies au CCAG FCS.

-Résiliation pour événements extérieurs au marché : décès ou incapacité civile du titulaire

-Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, incapacité physique du titulaire.

-Résiliation pour événements liés au marché : difficulté d’exécution du marché, ordre de service tardif

-Résiliation pour faute du titulaire

-Résiliation pour motif d’intérêt général

La personne publique peut résilier le marché, aux torts du cocontractant, en cas d’inexactitude des renseignements selon les dispositions du CCAG FCS.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut également résilier le marché, sans indemnité :

- en cas de non production du document demandé.

- en cas de cessation de l’activité concernée.

**LITIGES ET DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Il est formellement spécifié qu’en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient subvenir entre le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d’arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

Tout litige intervenant dans le cadre de ce marché devra, préalablement à la mise en œuvre des dispositions du CCAG FCS, être soumis au Pouvoir Adjudicateur.

Le tribunal compétent, en cas de litige entre les deux parties, est le Tribunal Administratif de NICE.

**DELAIS – EXECUTION DES PRESTATIONS**

Le candidat interviendra sur demande du Service Technique de la Commune. En cas d’urgence, sur appel téléphonique ou courrier électronique. Le **délai maximum est fixé à 4h00** après la demande.

En cas d’urgence le prestataire s’engage à intervenir **sous 2 heures,** est jusqu’à la résolution du problème rencontré.

Lors d’une intervention d’urgence qui interviendra entre 22h00 et 6h00 le matin, le prix du bordereau de prix unitaire sera appliqué. Il en est de même pour les dimanches et jours fériés. Le Service Technique pourra contrôler à tout instant la bonne exécution des prestations sur les lieux.

**GARANTIE CONTROLE**

Après interventions, le prestataire laisse un exemplaire des bons d’exécution au Service Technique.

Les bons, préciseront le lieu traité, les opérations effectuées et les signatures du technicien prestataire et du Responsable Technique.

**HABILITATION**

Le personnel de la société prestataire doit être habilité aux tâches qui lui sont demandées. Le prestataire doit être titulaire de l’Agrément professionnel délivré par le Ministère de l’Agriculture (loi 92-533 du 17 juin 1992).

**ASSURANCE**

A – Responsabilité

D’une façon générale, le titulaire assume les risques et les responsabilités et garanties découlant des lois, règlement et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s’inspirent les articles 1792 et 1792-2 du Code Civil.

B- Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels doivent être garantis par la police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés par des tiers, y compris le maître d’ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l’opération en cours de réalisation ou après la réalisation.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés.

Pour justifier l’ensemble de ces garanties, les titulaires doivent adresser ces attestations au maître d’ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission.

Sur simple demande du maître d’ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que celles de leurs sous-traitants éventuels.

**DEFINITION DU PERIMETRE D’INTERVENTION**

L’ensemble de la commune de Drap.

Le titulaire s’engage à effectuer les prestations de la présente consultation en s’étant rendu compte de manière générale de leur importance

**ETENDUE DES PRESTATIONS**

Le curage a pour objectif d’assurer l’entretien préventif et curatif des canalisations et le nettoyage soigné des ouvrages avant d’éventuelles inspections télévisées.

Le pompage, curage, dégorgement et évacuation ont pour objectif d’assurer l’entretien des locaux de la commune de Drap.

Les interventions d’urgence permettront de faire intervenir des unités de pompage ou de curage **dans les deux heures** après l’appel du Service Technique afin de traiter tous types d’incidents sur les différents locaux.

D’une manière générale les prestations comprendront :

-L’établissement d’un rapport mensuel récapitulant les interventions réalisées.

- La mise en place de la protection et de la signalisation du chantier, l’installation et le repli du matériel

-Les respect des prescriptions concernant l’hygiène et la sécurité des personnels, y compris l’assurance d’un équipement de sécurité pour le personnel en intervention : EPI haute visibilité, harnais, casque, cuissardes, gants, appareils de détection de gaz nocifs…

- Les frais de main-d’œuvre et frais afférents (charges sociales, indemnités de toute nature, frais de déplacement et de transport), les frais d’outillage et de matériel, de frais de force motrice pour les opérations incombant au titulaire de la consultation, les frais d’assurance, les frais d’indemnisation des dommages causés aux tiers par le titulaire sont compris dans le prix du Bordereau de prix.

Sont compris dans les interventions les temps de :

* Trajet
* Remplissage en eau
* Vidange
* Dépotage

Le véhicule à son arrivée, est prêt à fonctionner, plein d’eau, cuve dépotée.

Le remplissage d’eau sur place sera effectué avec du matériel approprié après autorisation du représentant de la Commune.

Ne sont pas compris dans la durée de l’intervention les temps d’immobilisation du véhicule pour toute cause mécanique et autre du fait du maître d’ouvrage.

Les prix tiennent compte de toutes les difficultés que le titulaire pourrait rencontrer pour l’exécution des travaux.

**MOYENS MATERIELS**

Le titulaire devra disposer de moyens matériels et véhicules correspondant à la demande de la commune de Drap.

Dans son dossier administratif, il devra établir la liste de son matériel ainsi que de ces véhicules pour la bonne marche des interventions.

**INTERVENTIONS D’URGENCE**

Cette prestation comprend, outre les prestations générales déjà définies :

* La mise à disposition d’un service d’astreinte permettant au titulaire du marché d’intervenir sur site 365j/an
* 24h/24 dans un délai de 2h00 pour tout type d’opérations de pompage, de débouchage ou de curage. Ce délai correspond au temps écoulé entre l’heure de l’appel téléphonique par la commune et l’heure d’arrivée sur le site d’intervention.
* Un numéro de téléphone unique sera fourni afin que la commune de Drap puisse joindre le service d’astreinte du titulaire
* La durée de l’intervention sera décomptée à partir de l’appel transmis par l’astreinte du maître d’ouvrage
* Le prix de la prestation nuit, dimanches ou jours fériés sera rémunéré aux prix n° 6 et 7 du bordereau de prix.

.

**LU ET COMPLETE PAR LE CANDIDAT A……….…….. ,… Le……..………**